

Championnat de Polynésie française

De Cross-country 2018.

Règlement.

Article 1 – Organisateur.

Le championnat de Polynésie de Cross-country est organisé par la fédération d'athlétisme de Polynésie française.

Article 2 – Date, lieu et horaires.

Date : Samedi 20 janvier 2018 à partir de 14h.

Lieu : Parc Vairai à Punaauia (emplacement de l'ancien hôtel Sofitel).

Les départs des différentes catégories seront donnés à partir de 15h

15h Kid's cross et remise des prix

15h40 Benjamin/Benjamines

16h00 Minimes F/G

16h30 Open femmes

17h00 Open hommes

Article 3 – Circuit.

- Le circuit sera tracé dans le parc. Il sera matérialisé par de la rubalise de part et d'autre du parcours. Sous peine de disqualification, il sera interdit aux concurrents de passer sous la rubalise dans le but de raccourcir le parcours.
- En fonction de la catégorie, un nombre de tours est imposé. Tout athlète n'ayant pas fait la totalité des tours par rapport à sa catégorie sera disqualifié.
- Les tours seront comptés par l'équipe « compte tours » de la fédération.
- Les lignes des départs et d'arrivées seront matérialisées au sol.
- Le chronométrage électronique sera assuré par CET DAG System Polynésie.

3.3 – Distances :

Benjamin/Benjamine	2 km	soit 1 grande boucle.
Minimes F/G	2,5 km	soit 1 grande boucle +500m.
Open femmes C, J, E, S, M	6 km	soit 3 grandes boucles.
Open hommes C, J, E, S, M	8 km	soit 4 grandes boucles

Article 4 – Participation.

Ce championnat est ouvert à tous, licenciés compétition ou athlé-running FAPF ainsi que non licencié FAPF à partir de la catégorie Benjamin (athlètes nés en 2005 ou avant).

La date limite pour prendre une licence à la FAPF afin de participer à ce championnat est fixée au jeudi 18 janvier 2018 (date de transmission du bordereau par le club), pour une saisie sur SIFFA par le club le vendredi au plus tard.

Ce championnat est inscrit au Top Ten des courses hors stade, classement permanent des coureurs à pied licenciés FAPF (voir règlement Top Ten en annexe)

Article 4.1 – Certificat médical.

Pour les non licenciés à la FAPF ou à la FFA ou à la FTTri (triathlon), un certificat médical, original ou photocopie, de non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition** ou **du triathlon en compétition** datant de moins d'un an le jour de la course sera exigé lors de l'inscription. Ce document sera conservé par l'organisation (pas de restitution à l'issue de la course.

Article 5 – Lieu et droit d'inscription.

Pour les non licenciés à la FAPF, les inscriptions se feront au Magasin de sport **OLYMPIANS SPORTS** à Fare-Ute à partir du lundi 15 janvier et jusqu'au vendredi 19 janvier 2017 à 11h00. **Le droit d'inscription est fixé à 2 000 F.**

Les licenciés FAPF qui iraient s'inscrire individuellement chez Olympians Sports devront s'acquitter du droit d'inscription de 2000 F. et de 2500 F. le jour de la course.

Les inscriptions tardives sont aussi possibles le jour de la course à partir de 14h et jusqu'à 16h30 au plus tard contre un droit d'inscription porté à **2 500F.** licenciés ou non licenciés. Les chèques devront être établis à l'ordre de « Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française » ou « FAPF ».

Pour les licenciés FAPF : Les inscriptions se feront obligatoirement par l'intermédiaire des clubs. Ces derniers adresseront leur fichier xls à l'adresse tehauarii@mail.pf (Arsène) selon le modèle figurant sur le site de la fédération. Elle est gratuite. Dernier délai pour l'envoi du fichier par les clubs le vendredi 19 à midi.

Article 6 – Ravitaillements.

Un poste de ravitaillement en eau sera disponible au départ et à l'arrivée ainsi que sur le parcours.

Article 7 – Port du maillot.

Cette épreuve étant un Championnat de Polynésie Française, les athlètes licenciés de la FAPF devront obligatoirement revêtir un maillot aux couleurs de leur club durant toute la compétition y compris sur le podium lors de la remise des médailles.

Les autres participants devront revêtir un maillot selon leur convenance (pas de torse nu).

Article 8 – Dossards.

Les dossards seront disponibles sur place au secrétariat le jour de la course à partir de 14h00, éventuellement contre remise du certificat médical (ou copie du CM) pour les non-licenciés (inscriptions tardives).

Ils devront être épinglés devant de manière à être facilement visibles par les officiels de courses sur le parcours et à l'arrivée.

Article 9 – Acceptation du Règlement.

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les participants devront se soumettre au règlement technique de la course.

Les points de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.

Article 10 – Classement.

Pour les licenciés **compétition** FAPF, un titre de **Champion de Polynésie française de cross-country** sera décerné dans chacune des catégories suivantes : Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 1, 2, 3 et 4 Hommes et Femmes.

Les licenciés athlé-running FAPF et les non licenciés ne sont pas éligibles au classement du Championnat de Polynésie Française.

Toutefois, un classement scratch Féminin et Masculin sera établi (ouvert à tous), et sera pris en compte pour l'attribution des points au Top Ten des courses Hors Stade.

Article 11 – Récompenses.

- Les 3 premiers licenciés compétition FAPF de chaque catégorie seront récompensés dans le cadre du Championnat de Polynésie Française (Médaille Or, Argent et Bronze)
- Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes (Trophée).
- Le club FAPF le mieux représenté (Trophée)
- L'association civile, militaire ou entreprise, non affiliée à la FAPF la mieux représentée (Trophée)
- Un Tshirt souvenir offert « **DIFFERENTS PARTENAIRE** » sera attribué à chacun des finisseurs contre restitution du dossard après l'arrivée.

Article 12 – Couverture médicale et assurance.

La couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile. Une assurance de type RC sera prise par l'organisateur pour les non licenciés.

Article 13 – Réclamations.

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge Arbitre accompagnée de la somme de 5 000 F. dans un délai maximum de vingt minutes après l'affichage des résultats officiels.

En cas de non recevabilité, les 5000 F. seront retenus par la FAPF.

Article 14 – Jury d'appel.

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury sera composé du directeur de la réunion, du juge arbitre, et du juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 15 – Divers

15.1 – Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

15.2 – consignes d'utilisation du parc Vairai.

Le respect des lieux est impératif.

Il est formellement interdit de cueillir fleurs, feuilles, fruits ou toute autre partie des arbres et plantes du parc. Ne pas jeter de débris. Le parc devant être rendu propre.

Parcours. Voir annexe